

Contrat de réservation d'un espace
« Cluster Recherche Clinique »
ICSE 2006 PARIS

Nom de la société :		
Personne de Contact : M./Mme :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	Pays :
Tel. :	Fax :	
email :	Website :	
Adresse de facturation (si différente) :		
Personne de Contact : M./Mme :		
Adresse :		
Code Postal :	Ville :	Pays :
Tel. :	Fax :	

☐ Nous confirmons la réservation d'un espace stand aménagé à l'ICSE 2006.

Description :

- 6 m² sur le stand 4G41, sous la bannière du « Cluster de la Recherche Clinique ».
- Stand Type C € 651/m² (Description en annexe.)

Coûts additionnels:

- Nettoyage du stand € 6/m².
- Assurance (€ 350)
- Fournitures additionnelles

Tous les prix sont en Euro, HTVA.

Conditions de paiement

Les coûts du stand aménagé, du nettoyage et de l'assurance doivent être payés au plus tard le 30 juin 2006. Les autres frais seront facturés par la suite et payables à la réception de la facture.

Nom de la personne autorisée à engager la société :

Date:

Signature:

Contrat de réservation d'un espace « Cluster Recherche Clinique » ICSE 2006 PARIS

REGLEMENT GENERAL

1. Attribution des stands

Les emplacements sont attribués par ordre de réception et en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et payé leur participation.

2. Procédure d'inscription et Paiement des Frais de Participation.

Toutes les demandes de participation doivent être envoyées à ARESA asbl, rue Clément Ader 12, 6041 Gosselies, par fax au +32 71 37 06 12 ou par email christine.parent@aresa.be. Dès réception de votre contrat de réservation et de votre paiement, ARESA vous confirmera votre enregistrement. Le non règlement des frais de participation aux dates fixées entraîne la perte du droit de bénéficier de la réservation, l'intégralité des frais de participation restant exigible. L'intégralité du montant de votre réservation est exigible le 30 juin 2006.

3. Présentations sur les stands

Aucune société ou organisation ne peut occuper un espace de stand si sa participation en tant qu'exposant direct n'a pas été confirmée par les organisateurs. Les exposants partageant le stand du cluster s'engagent à suivre toutes les consignes et tous les règlements émis par les organisateurs de l'ICSE 2006.

4. Annulation de contrat de la part de l'exposant

En cas de désistement ou d'annulation de contrat

- avant le 30 juin 2006 : 50% du montant sera remboursé.
- à partir du 1^{er} juillet 2006, la société signataire demeurera redevable de l'intégralité du montant de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace.

5. Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis au droit belge. Tout différend pouvant s'élever relativement à son application sera de la compétence exclusive du Tribunal de Charleroi.

Nom de la personne autorisée à engager la société :

Lu et approuvé,

Date:

Signature: